

**DÉCISION DU MAIRE - DEC2022\_59**

**CESSION D'UN BIEN COMMUNAL**

**Renault Twingo 172 BTS 78**

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et notamment le 10° (vente bien mobilier),

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant l'état et l'âge du véhicule proposé à la cession, 1 véhicule Renault Twingo, immatriculé 172 BTS 78, 1<sup>ère</sup> immatriculation le 08/12/2000,

Considérant que l'offre de reprise formulée par M. BADOUAL Fabien, 28 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine est une offre acceptable au vu de l'état du véhicule cédé,

Considérant que le véhicule est cédé en l'état et sans aucune garantie de la part de la commune,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De céder le véhicule suivant à M. BADOUAL Fabien, 28 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine :

- Renault Twingo, immatriculé 172 BTS 78

**ARTICLE 2 :** Précise que ce véhicule est cédé pour la somme de 100€, que le matériel est vendu en l'état, sans contrôle technique et sans aucune garantie de la part de la commune.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

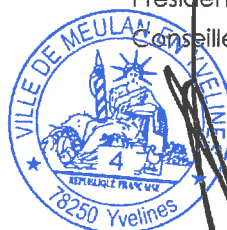
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **4 JUIL. 2022**

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU